

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
**en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire.***

**L'audience aura lieu le mercredi 17 mai 2017, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe**

**Dossier n° :** D08-01-17/B-00099  
**Propriétaire(s) :** Bettencourt Holdings Inc.  
**Emplacement :** 220, chemin Vances Side  
**Quartier :** 5 - West Carleton-March  
**Description officielle :** partie du lot 5, concession 8  
**Zonage :** RR5[347r] FP  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite céder une partie de son bien-fonds à la propriétaire du bien-fonds voisin au sud situé au 3306, croissant Barlow.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession. Le terrain qui sera disjoint est représenté par la partie 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il est enclavé sur une profondeur de 39,62 mètres. Sa superficie sera de 866,3 mètres carrés. La parcelle est actuellement occupée par un terrain de tennis qui sera enlevé.

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 1 dudit plan. Il aura une façade de 39,62 mètres sur le chemin Vances Side sur une profondeur irrégulière de 68,79 mètres. Sa superficie sera de 2 467,7 mètres carrés. La parcelle est occupée par la maison et le garage isolé existants dont l'adresse est le 220, chemin Vances Side.

L'approbation de la demande aura comme effet de créer une parcelle qui ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une demande de dérogation mineure (D08-02-17/A-00097) a été présentée et sera étudiée en même temps que la présente.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*